



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contact presse

François GRIMAL, président de la
LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur
Tél. : 06.20.48.59.51



Si vous trouvez un animal
sauvage en détresse, contactez
le Centre au 04 90 74 52 44 –
crsfs-paca@lpo.fr
ou consultez les fiches conseils
sur le site paca.lpo.fr/conseils.

Adresse :
CRSFS LPO PACA,
Château de l'environnement,
84480, BUOUX

Communiqué de presse

Le lundi 30 mars 2020

Chasse : une période meurtrière pour les espèces protégées

À l'issue de la période de chasse qui s'est étendue du 15 septembre au 29 février dans la région, le Centre de sauvegarde de la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur dresse le bilan alarmant des tirs illégaux qu'il a recensés sur des espèces protégées. La Ligue pour la protection des oiseaux déposera désormais systématiquement plainte dès le recensement d'une destruction d'espèce protégée.

L'une des missions du Centre de sauvegarde de la faune sauvage de la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur est de recenser, lors de la période de chasse, les tirs illégaux visant des espèces protégées. Pour ce faire, dès qu'un oiseau protégé est accueilli au centre ou pris en charge par une clinique vétérinaire partenaire, un diagnostic et une radiographie sont systématiquement effectués. **Depuis 2015, le Centre a ainsi recensé 109 oiseaux protégés touchés par des plombs utilisés pour la chasse, dont 41 dans les Bouches-du-Rhône (13).**

Du 15 septembre 2019 au 29 février 2020, le Centre de sauvegarde a recensé 20 oiseaux appartenant à des espèces protégées comme ayant été victimes de ces délits. Parmi les espèces les plus touchées, ce sont les faucons crécerelles (7 individus), les éperviers d'Europe (5 individus) et les buses variables (3 individus) qui sont les plus touchés par la chasse illégale. Ces trois espèces, sédentaires, diurnes et présentes en plus forte densité sur le territoire français, sont plus exposées. Aucune confusion avec une espèce chassable n'est toutefois possible. Également, le Centre de sauvegarde a recensé un tir illégal sur un Grand-duc d'Europe, espèce nocturne emblématique. Enfin, les « échassiers », sont également victimes de ces destructions (un Héron garde-boeuf et une Grue cendrée). Aucune raison valable ne saurait justifier de tels actes.

Ces espèces bénéficient toutes d'un statut de protection totale en France. À noter que les individus recensés par le Centre de sauvegarde ne représentent qu'une petite partie de la réalité de l'impact néfaste de ces tirs illégaux sur la faune protégée. Il est fort probable qu'un plus grand nombre d'individus et d'espèces ne soient jamais découverts et secourus.

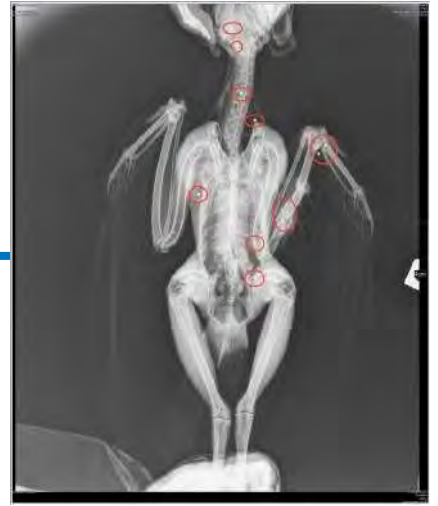
L'article L411-1 du Code de l'Environnement interdit la destruction d'espèce protégée. Cet acte constitue un délit passible de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende (article L415-3 du Code de l'Environnement). À l'avenir, la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur appelle l'ensemble de ses adhérents et tout défenseur de la nature à se mobiliser contre ces actes inacceptables.

Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège régional • Villa Saint Jules • 6 avenue Jean Jaurès • 83400 HYERES - Tél. 04 94 12 79 52 • Fax. 04 94 35 43 28 • <http://paca.lpo.fr>
• paca@lpo.fr



Accueil d'un autour des palombes plombé au CRSFS © Marine Steinmann



Radiographie de l'autour (11 plombs)



Accueil d'un faucon crécerelle plombé au CRSFS © Marine Steinmann



Radiographie du faucon crécerelle (3 plombs)



Accueil d'un héron garde-boeuf plombé au CRSFS © Marine Steinmann



Hibou grand-duc plombé © Franck Dupraz